

Bonjour,

Conformément à la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée dans la DSN.

A compter de cette année, une contribution annuelle est due auprès de votre Urssaf si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) de l'entreprise de 20 salariés et plus n'était pas respectée, à savoir 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur.

Aussi, je vous informe que les effectifs moyens annuels suivants ont été calculés par nos soins pour votre entreprise au titre de 2020, conformément au code de la Sécurité sociale dans son article L.130-1 :

- Effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH : 22,41
- Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés internes à votre entreprise : 0,08
- Effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières : 12,20

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de votre entreprise, soit 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur, est de 1.

L'effectif moyen annuel de travailleurs handicapés internes à votre entreprise étant inférieur à l'obligation d'emploi, je vous invite donc à produire votre déclaration annuelle DOETH afin de déclarer la contribution et les éléments nécessaires au vu de la situation de votre entreprise.

La date d'exigibilité de la déclaration annuelle DOETH est fixée au 5 ou 15 juin 2021, sur la DSN de la période d'emploi du mois de mai.

Toutefois, exceptionnellement en cas de difficulté, vous pourrez déposer la déclaration annuelle DOETH en DSN au plus tard le 5 ou 15 juillet 2021 sans autre démarche de votre part.

Le montant de la contribution due le cas échéant par votre entreprise, doit être déclaré par un seul de ses établissements sur cette DSN et doit être porté par le CTP 730 DOETH - Contribution annuelle, inscrit au bloc << Cotisation agrégée - S21.G00.23 >>.

Les effectifs que nous vous notifions pour votre entreprise sont calculés sur la base des DSN produites pour chaque période d'emploi de l'année 2020, sans prise en compte des DSN de régularisations que pourriez avoir produites. Aussi, si vous avez réalisé des régularisations, nous vous invitons en vue de la déclaration annuelle DOETH à vous baser sur les effectifs que vous aurez calculés.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information ou en cas d'interrogation de votre part.

Pour toute précision sur les modalités déclaratives, je vous invite à consulter les fiches consignes mises en ligne sur le site www.net-entreprises.fr.

Les liens suivants sont par ailleurs disponibles pour plus d'informations :

- www.urssaf.fr pour toute information relative au calcul des effectifs et sur les modalités de la déclaration annuelle DOETH dans la DSN (ou par téléphone au n° 3957, de 9 h à 17 h du lundi au vendredi)
- Le guide de l'OETH disponible à l'adresse www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Ceci est un courriel automatique. N'y répondez-pas : aucune réponse ne sera traitée.

Votre gestionnaire du recouvrement

Vous pouvez nous écrire depuis votre espace sur urssaf.fr, rubrique "Messagerie"

Retrouvez l'information Urssaf en direct !

Recevez gratuitement toute l'actualité réglementaire et sociale

Abonnez-vous en ligne

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et couverts par le secret professionnel. Ils sont transmis à l'intention exclusive de leurs destinataires.

Toute modification, publication, utilisation ou diffusion, totale ou partielle, non conforme à sa destination et non autorisée est interdite.

Si vous prenez connaissance de ce message sans en être le destinataire, vous êtes prié(e) d'en avertir immédiatement l'émetteur par téléphone, de n'en conserver aucune copie, sous quelque forme que ce soit, et de n'en révéler le contenu à quiconque.

L'organisme de l'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message en cas d'altération, déformation, falsification, publication ou diffusion sans autorisation.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et au Règlement (UE) n° 2016/679, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'organisme dont vous dépendez. Vous trouverez plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits en cliquant sur le lien suivant : <http://www.acoss.fr/home/politique-de-confidentialite.html>.